



Mieux vivre son handicap



Bien vivre
ensemble

Sommaire

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 4 • Les principes de la loi de 2005
- 4 • La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- 5 • Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), référent de proximité au niveau communal
- 5 • La reconnaissance du handicap

DROITS ET PRESTATIONS

- 6 • CMI Invalidité
- 6 • CMI Priorité
- 6 • CMI Stationnement
- 6 • Les avantages fiscaux

ACTIONS 0 À 20 ANS

- 10 • Les allocations
- 10 • La scolarité et le périscolaire
- 12 • Les établissements spécialisés
- 14 • La protection juridique

ACTIONS 20 À 60 ANS

- 15 • Les allocations
- 16 • Le logement
- 16 • Le soutien à domicile
- 17 • L'emploi
- 19 • Les déplacements
- 21 • Le sport, les loisirs et les vacances
- 23 • Les établissements spécialisés et les services d'accompagnements
- 24 • La protection juridique

CARNET D'ADRESSES

- 24 • La vie associative

Édito



Madame, Monsieur,

L'enjeu de l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de notre ville est l'une de nos priorités. En matière de handicap, nos engagements sont constants et nos avancées nombreuses mais nous voulons encore progresser.

Le guide pratique intitulé « Mieux vivre ensemble » est réalisé dans le cadre de notre politique de la Ville. Il est le fruit de la collaboration avec des associations Drancéennes qui ont apporté leur expertise aux services municipaux.

Avec le travail associatif, l'élaboration de cet outil au service de l'accessibilité et de l'autonomie est très pertinente.

Nous partageons ainsi l'ambition commune de reconnaître non pas le handicap mais les handicaps.

L'individu en situation de handicap est avant tout un citoyen à part entière qui doit accéder à ses droits et mieux connaître sa ville pour mieux y vivre. Ce guide permet donc d'améliorer son accès à l'information qui lui sera la plus utile.

Je remercie la mobilisation des associations et des services municipaux qui améliorent ensemble, au fil du temps, le contenu de notre brochure.

Mieux répondre à vos attentes, vous rendre Drancy plus accessible, tels sont nos objectifs.

C'est pour vous et avec vous que nous construisons la ville de demain.

Aude LAGARDE

Maire

Présidente du CCAS

Conseillère départementale

INFORMATIONS GÉNÉRALES

LES PRINCIPES DE LA LOI DE 2005

La politique nationale du handicap a été largement redéfinie par la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

Elle pose également les principes généraux guidant la politique publique du handicap : solidarité et égalité de traitement, compensation des conséquences du handicap, accessibilité. Elle crée un lieu unique d'accès aux prestations dans chaque département : la MDPH.

La loi pose une définition du handicap :

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (M.D.P.H.)

La MDPH instruit l'ensemble des demandes relatives aux enfants et aux adultes : cartes mobilité inclusion, allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), prestations de compensation du handicap (PCH), orientations scolaires, professionnelle ou vers des établissements ou services médico-sociaux...

Au sein de chaque MDPH, une instance décisionnelle unique statue sur l'attribution des droits, aussi bien pour les enfants que les adultes : la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

MDPH
7 rue Erik SATIE
93000 Bobigny



LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE SAINT DENIS

La Caisse d'Allocations Familiales est un acteur intervenant dans le champ du handicap. Elle verse l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), la majoration spécifique parent isolé, l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et la majoration pour vie autonome. Ces prestations sont attribuées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) après demande auprès de la MDPH de Seine Saint-Denis excepté pour la majoration à la vie autonome dont la demande doit être faite auprès de la CAF.

Les dossiers sont à retirer auprès de l'accueil de la MDPH ou téléchargeable sur son site internet www.place-handicap.fr. Plus d'informations sur les droits en situation de handicap sur le site internet www.caf.fr/aides-etservices/connaitre-vos-droits-selon-votresituation/vous-etes-dans-une-situation-de-handicap

Caf de la Seine-Saint-Denis
93024 Bobigny Cedex
Tél. 0810 25 93 10 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 16h15

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), RÉFÉRENT DE PROXIMITÉ AU NIVEAU COMMUNAL

Partenaire de la MDPH de la Seine Saint Denis le « Pôle handicap » du CCAS accueille, informe et accompagne les personnes handicapées, notamment pour la constitution et le suivi de leurs dossiers de demandes auprès de la MDPH.

CCAS de Drancy
Place d l'Hôtel de ville
01 48 96 50 00

LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP

Vous pensez être en situation de handicap où vous êtes parents d'un enfant en situation de handicap : parlez-en à votre médecin.

La reconnaissance du handicap résulte, notamment, de la fixation d'un taux d'incapacité.

Ce taux est fixé par La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) suite à l'évaluation faite par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. La CDAPH ne fixe pas un taux précis mais indique une fourchette de taux d'incapacité. Les seuils de 50 % ou 80% peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions, à des prestations ou des avantages.

Le dossier de demandes de prestations peut être obtenu auprès de la MDPH ou du CCAS ou bien en téléchargement sur le site du département. Ses éléments principaux sont le certificat médical et le projet de vie.

L'établissement d'un certificat médical constitue la première étape de la démarche d'accès aux droits. Se référant au formulaire fourni par la MDPH, le médecin, qui connaît le mieux la situation de la personne, constate et décrit les restrictions d'autonomie subies par la personne.

Le projet de vie doit être rempli avec un maximum de précision par la personne en situation de handicap. Celle-ci y expose sa situation actuelle, les éléments de sa restriction d'autonomie, ses besoins et attentes concrètes : ressources d'existence, aménagement du logement, appareillage technique, aide humaine, aide animale, orientation professionnelle, orientation médico-sociale, etc. ...

Une fois complété, votre dossier de demandes peut être déposé à l'accueil de la MDPH de la Seine Saint Denis ou au CCAS ou transmis par courrier à la MDPH.

Les différentes étapes du traitement d'un dossier de demandes à la MDPH :

Étape 1 : la MDPH vérifie que votre dossier est complet, vous recevez un accusé de réception vous indiquant qu'il a bien été reçu et enregistré.

Étape 2 : l'équipe pluridisciplinaire évalue votre demande.

Étape 3 : la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) étudie votre demande et prend une décision.

Étape 4 : Vous recevez une notification de la décision concernant votre demande par courrier. Le courrier précise les voies de recours dont vous disposez si vous souhaitez contester la décision.



DROITS ET PRESTATIONS



LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) INVALIDITÉ

(à partir d'un taux d'incapacité égal à 80%)

Anciennement carte d'invalidité

Cette carte permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

Elle peut également octroyer des avantages fiscaux et commerciaux.

La CMI invalidité peut être accompagnée d'une sous mention : besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité.

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) PRIORITÉ

(en dessous d'un taux d'incapacité de 80 %)

Anciennement carte de priorité

Cette carte permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) STATIONNEMENT

Anciennement carte européenne de stationnement

Cette carte permet d'utiliser gratuitement toutes les places de stationnement ouvertes au public y compris les places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

Elle concerne également la tierce personne qui vous accompagne dans le même véhicule.

À Drancy, la durée de stationnement sur les places réservées est limitée à 24 heures.

Le plan de la Ville avec les places de stationnement réservées aux personnes handicapées est consultable au sein du pôle handicap de la Ville ou sur le site de la ville.

En cas de perte, vol ou dégradation des anciennes cartes, vous pouvez faire une demande de duplicata. Les demandes de duplicata de CMI s'effectuent en ligne sur le portail de l'imprimerie nationale.

LES AVANTAGES FISCAUX

La reconnaissance d'un handicap peut permettre de bénéficier, sous certaines conditions, d'avantages fiscaux (impôt sur le revenu et taxe d'habitation, exonération de la redevance audiovisuelle, taux réduits de la TVA sur certains types de matériels).

En matière de succession, les personnes en situation de handicap ont droit à des abattements spéciaux. Dans ce domaine, il peut être utile de consulter un notaire. S'adresser au besoin à la Chambre régionales des notaires.



ACTIONS 0 À 20 ANS

AVANT LA NAISSANCE / À LA NAISSANCE

Les grossesses sont suivies dans des maternités de différents niveaux en fonction du risque obstétrical. Les grossesses pathologiques ou dites « à risque » sont préférentiellement suivies dans les maternités de niveau 3 ou par des centres spécialisés.

LES MATERNITÉS

Les maternités sont classées en trois types en fonction du niveau de soins aux nouveau-nés

Maternité de niveau 1

Maternité destinée à la prise en charge des femmes dont la grossesse ne présente pas de risque particulier et des nouveau-nés qui ne nécessitent que des soins de puériculture.

Maternité de niveau 2

Maternité équipée d'un service de néonatalogie. Elle assure la surveillance et les soins spécialisés des nouveau-nés à risques et de ceux dont l'état s'est dégradé après la naissance.

Maternité de niveau 3

Maternité équipée pour les soins de néonatalogie et pour la réanimation néonatale. Elle assure la surveillance et les soins spécialisés des nouveau-nés présentant des détresses graves ou des risques vitaux.

Adresses en Seine-Saint-Denis

NIVEAU 1

Maternité des Lilas

14 rue du Coq Français
01 49 72 64 65

Polyclinique Vauban

135 avenue Vauban à Livry Gargan
01 45 09 73 00

Hôpital privé du Vert Galant

38 rue de Flandre à Tremblay-en-France
01 49 63 50 70

Clinique de Noisy-le Grand

17 chemin de la Croix aux biches
01 49 14 80 00

NIVEAU 2

Centre hospitalier Robert Ballanger

Boulevard Ballanger à Aulnay-sous-Bois
01 49 36 70 31

Hôpital Jean Verdier

Avenue du 14 juillet à Bondy
01 48 02 66 66

Hôpital privé de Seine-Saint-Denis

7 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil
01 49 90 02 00

GHI Le Raincy- Montfermeil

10 rue du général Leclerc à Montfermeil
01 41 70 80 00

Clinique de l'Estrée

35 rue d'Amiens à Stains
01 49 71 71 71

NIVEAU 3

Centre hospitalier intercommunal

André Grégoire

56 boulevard de la Boissière à Montreuil
01 48 51 16 60

Centre hospitalier général Delafontaine

2 rue du docteur Delafontaine à Saint-Denis
01 42 35 61 40

Adresses en Île-de-France proches de la Seine-Saint-Denis

NIVEAU 3

Hôpital : Necker Enfants- Malades

149 rue de Sèvres, Paris cedex

Hôpital Trousseau

26, avenue du Dr A. Netter, Paris Cedex 12

Hôpital Robert Debré

48 boulevard Sérurier, Paris

Hôpital Cochin - Maternité Port Royal

123 Boulevard de Port-Royal, Paris cedex 14

ACTIONS 0 À 20 ANS

LES CENTRES SPECIALISÉS

Le Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal (CPDPN) de la maternité de l'hôpital Jean Verdier : un centre de référence régional

L'avis peut être sollicité par différents partenaires régionaux (hôpitaux, médecins libéraux, cliniques...), mais la saisine peut également se faire directement par les patientes ou les couples concernés. Les patientes ou les couples sont reçus pour leur donner le maximum d'information concernant les pathologies suspectées ou confirmées et leur pronostic, et pour organiser avec eux la surveillance spécifique de la grossesse et l'accueil de l'enfant à naître.

Ce centre a pour mission d'aider les femmes, les couples et leurs médecins traitants dans l'analyse, la prise de décision et le suivi de la grossesse lorsqu'une malformation ou une anomalie fœtale est détectée ou suspectée et lorsqu'une transmission héréditaire de maladie dans une famille amène à envisager un diagnostic prénatal

Services proposés :

- > Diagnostic prénatal : reconnaissance des malformations ou anomalies fœtales dont l'identification est susceptible de modifier la prise en charge pré et/ou périnatales (échographie fœtale d'expertise, ou imagerie fœtale complémentaire, amniocentèse, biopsie de trophoblaste, consultations spécialisées...)
- > Prise en charge périnatale optimale de l'enfant à naître quand il est atteint d'une anomalie curable nécessitant des soins urgents en période néonatale
- > Accompagnement psychologique des parents : dans l'annonce du handicap, à la prise en charge en hospitalisation lors des Interruptions Médicales de Grossesse, au suivi psychologique en consultation externe pour accompagner le travail de deuil, etc.

Contact :

Hôpital Jean Verdier Service de Gynécologie-Obstétrique du Pr Lionel Carbillon

avenue du 14 juillet 93140 BONDY

Le Réseau Périnatal

Le réseau NEF a pour objectif de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité tout au long du parcours de santé de la femme enceinte, du bébé et du jeune enfant.

Services proposés :

- > Accompagnement durant la grossesse
- > Repérage des troubles de l'audition : repérage en maternité / néonatalogie proposé à tous les nouveau-nés
- > Information des familles
- > Repérage et soutien des familles en difficultés par des professionnels ressources

Le site Internet du réseau NEF est une source d'information pour le grand public, un portail professionnel pour les acteurs du réseau : www.perinat-nef.org



Durant la petite enfance, les parents sont en première ligne pour repérer des signes d'alerte. Les professionnels en charge de la petite enfance peuvent aussi faire ce premier repérage. En cas de doute, il faut en parler à son médecin généraliste, pédiatre ou centre de PMI. Ces professionnels de santé vous orienteront vers des centres spécialisés pour un bilan plus approfondi. Souvent, la pose du diagnostic nécessite du temps, mais une prise en charge peut débuter précocement.

LES CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION (PMI)

Les centres de PMI sont très impliqués dans la prévention de la santé de la femme enceinte et de l'enfant de 0 à 6 ans. Ils ont en charge la protection de l'enfance en partenariat avec l'Aide Sociale à l'Enfance et le Service Social Départemental. Ils interviennent dans la prévention des risques liés à la grossesse, prévention des handicaps par dépistages précoces, des grossesses non désirées, des violences conjugales ou faites aux femmes.

Services proposés :

- > Information sur la sexualité, conseils de contraception, prévention des infections sexuellement transmissibles, prévention des violences faites aux femmes et conseil conjugal, actions de prévention dans écoles, collèges, lycées, ESAT...
- > Suivi des grossesses, orientations des grossesses à risques, protection de la femme enceinte par équipe de sages-femmes en partenariat de l'hospitalier, consultation post-natal.
- > Accueils précoces des nouveau-nés dans les centres pour conseils de puériculture et pesées et rompre l'isolement des mères et prévenir les déprimés du post-partum
- > Visites des puéricultrices, au domicile des familles, sur la demande des professionnels des

maternités, des services de néonatalogie ou de pédiatrie, la plus précocement possible, pour accompagner le lien parents-enfant et s'assurer que les consignes de soins ont bien été comprises...

- > Propositions de consultations de médecine préventive (suivi de la croissance, conseils de puériculture, vaccins obligatoires et recommandés, informations éducatives et sociales...) pour tous les enfants de 1 mois à 6 ans, avec conseils parallèlement d'avoir un médecin traitant pour les urgences et un médecin spécialisés pour les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique lors des consultations : Dépistages précoces cliniques et sensoriels. Orientations vers consultations spécialisées hospitalières, CAMSP, CMP, CMPP.

Centre de Protection Maternelle et Infantile Saint Stenay

100 rue Saint-Stenay,
Tél : 01 71 29 57 55

Centre de Protection Maternelle et Infantile Anatole France

239 rue Anatole France
Tél : 01 71 29 59 74

Centre de Protection Maternelle et Infantile les Acacias

99 Av. Marceau,
Tél : 01 48 96 51 26

Centre de Protection Maternelle et Infantile Roger Salengro

110 Rue Roger Salengro
Tél : 01 71 29 20 48

Centre de Protection Maternelle et Infantile du Parc et Planning Familial

75 Rue Sadi Carnot
Tél : 01 48 32 37 62

ACTIONS 0 À 20 ANS

La limite d'âge prévue pour l'octroi des différents types de prestations a été fixée par décret. Elle est de vingt ans, avec des exceptions pour le jeune en situation de handicap qui se marie ou qui entre dans la vie active avant son vingtième anniversaire. Ce n'est qu'à partir de vingt ans que s'appliquent les mesures concernant les adultes handicapés.

LES ALLOCATIONS

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

L'AEEH est une prestation familiale dédiée à compenser des surcoûts que génèrent l'éducation et les soins d'un enfant en situation de handicap.

Financée par l'État, versée par la CAF ou la MSA, elle est accordée sur décision de la MDPH.

LES COMPLÉMENTS DE L'AEEH

Lorsque le handicap de l'enfant engendre des dépenses coûteuses ou le recours à une tierce personne, l'AEEH de base peut être complétée. Il existe 6 compléments à l'AEEH dont les montants varient selon la gravité du handicap et des dépenses engendrées pour y faire face.

Financé par l'Etat, versée par la CAF ou la MSA, il est accordé sur décision de la MDPH.

Le complément AEEH n'est pas cumulable avec une PCH.

L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (AJPP)

L'AJPP est destinée aux parents d'enfant gravement malade ou bien victime d'un accident avec handicap grave. Elle permet de réduire ou de suspendre son activité professionnelle afin de s'occuper de son enfant. Le dossier de demande est à retirer auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou disponible en téléchargement sur le site internet de la CAF.

Pour en faire la demande, vous et votre médecin devez remplir le formulaire de demande d'allocation

journalière de présence parentale cerfa n°12666*02. Le formulaire, auquel devra être joint, sous pli confidentiel, le certificat médical établi par le médecin, est à remettre à votre CAF ou MSA.



LA SCOLARITÉ

Les actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap menées par le ministère de l'éducation nationale sont renforcées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

La loi affirme le droit des élèves en situation de handicap à l'éducation ainsi que la responsabilité du système éducatif comme garant de la continuité du parcours de formation de chacun.

Cette loi, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, s'articule autour de 3 axes :

- assurer à l'élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile ;
- associer étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ;

- garantir la continuité d'un parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève grâce à une évaluation régulière de l'école maternelle jusqu'à l'entrée en formation professionnelle ou dans l'enseignement supérieur.

Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés à l'école maternelle.

Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur de recrutement.

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

À partir de l'école élémentaire, l'intégration scolaire peut être individualisée ou collective.

Le guide pour la scolarisation des élèves handicapés est consultable sur Internet : www.education.gouv.fr.



L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT HANDICAP À DRANCY

Il accueille et informe l'élève et sa famille sur les démarches à accomplir, les aménagements possibles afin d'optimiser sa scolarité. L'enseignant référent contribue à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), favorise sa continuité et la cohérence de sa mise en œuvre.

LES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Les élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assurées dans le cadre d'une classe ordinaire peuvent faire l'objet d'une scolarisation en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) sur orientation de la MDPH.

Elles permettent la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. L'effectif de ces classes est limité à 12 élèves.

Les professeurs de ces classes sont titulaires du Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires (CAPSAIS).

La Ville a ainsi favorisé la mise en place de 5 ULIS

École élémentaire publique Marcel Cachin

23 rue des Bois de Groslay

93700 Drancy

Tél : 01 48 32 69 08

École élémentaire publique Voltaire

126 rue Salengro

93700 Drancy

Tél : 01 48 30 62 31

École élémentaire publique Pablo Picasso

105 avenue J Jaurès

93700 Drancy

Tél : 01 48 30 06 89

École élémentaire publique

Dulcie September

20 rue G. Ducerf

93700 Drancy

Tél : 01 41 50 20 80

École élémentaire publique

Romain Rolland

86 Rue Saint-Stenay, 93700 Drancy

Tél : 01 48 38 07 32

ACTIONS 0 À 20 ANS

La ville de Drancy dispose de deux ULIS-
collèges :

Collège Paul Bert

2 rue Max Jacob 93700 Drancy

Tél : 01 48 32 04 54

Site web :

<http://ww3.ac-creteil.fr/Collages/93/paulbertdrancy/>

Collège Liberté

84 rue de la Liberté 93700 Drancy

Tél : 01 48 31 71 22Appeler

Fax : 01 48 31 80 20

Site web :

<http://ww3.ac-creteil.fr/Collages/93/libertedrancy/spip>

LE TRANSPORT SPÉCIALISÉ DES ÉLÈVES

Un élève en situation de handicap scolarisé en école, collège, lycée ou section BTS peut bénéficier d'un transport.

La famille doit retirer puis remplir le formulaire auprès d'Île-de-France Mobilités (anciennement STIF), formulaire qui est également disponible en ligne sur le site internet d'Île-de-France Mobilités, auprès de l'enseignant référent ou de la MDPH.

Île-de-France Mobilités adresse ensuite la demande au médecin de la MDPH qui donne un avis consultatif. Si l'avis est favorable, Île-de-France Mobilités met en place le transport qui concerne uniquement le trajet domicile/ établissement scolaire avec un aller/retour par jour.



LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

(Liste non exhaustive)

Une orientation en établissement spécialisé se fait uniquement sur orientation de la MDPH.

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF

LADOUCETTE ET SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile) L'ESCABELLE

8 rue Thibault 93700 Drancy

Tel : 01 48 96 98 00

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF

LE TREMPLIN

9 rue Georges Bruyère 93000 Bobigny

Tel : 01 48 47 01 22

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF

JEAN-MARC ITARD

3 avenue de Verdun 93150 Le Blanc-Mesnil

Tel : 01 48 69 08 94

contact@ime-jeanmarcitard.com

INSTITUT MEDICO-ÉDUCATIF

TOULOUSE-LAUTREC

Rue Michel-Ange 93600 Aulnay-sous-Bois

Tel : 01 48 19 89 89

INSTITUT NATIONAL DES JEUNES

SOURDS (INJS)

Cet institut accueille des jeunes sourds de 3 à 20 ans auxquels il propose différents modes de scolarisation en fonction de leur projet personnalisé.

254, rue Saint-Jacques 75005 Paris

Tél. : 01 53 73 14 00

www.injs-paris.fr

CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

L'équipe soignante assure les missions de dépistage, de prévention et de soins des troubles psychologiques pour les enfants et les adolescents âgés de 2 à 13 ans. Les consultations sont prises en charge par l'Assurance Maladie.

Les difficultés des enfants et de leur famille peuvent être d'ordre psychique, social, familial ou scolaire.

11 rue Roger Salengro, 93700 Drancy
Tél. 01 48 32 28 51

86 Avenue de la Division Leclerc,
93350 Le Bourget
Tél. : 01 48 36 86 28
eps-ville-evrard.fr

4 rue de l'Union, 93130 Noisy Le Sec
01 48 44 47 57
eps-ville-evrard.fr

CENTRE D'ACTION MÉDICO SOCIALE PRÉCOCE

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ont pour mission de dépister et de proposer une cure ambulatoire et une rééducation pour des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux. Ils accueillent des enfants de 0 à 6 ans et sont souvent installés dans les locaux des centres hospitaliers ou dans d'autres centres accueillant de jeunes enfants. Les CAMSP peuvent être polyvalents ou spécialisés dans l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap.

La totalité des interventions réalisées par les CAMSP est prise en charge par l'Assurance Maladie. Pour son fonctionnement, le CAMSP est financé à 80% par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à 20% par le Conseil Général par l'intermédiaire d'une dotation globale.

CAMSP ARC EN CIEL

Boulevard Robert Ballanger,
93600 Aulnay sous-bois
Tél : 01 49 47 47 00

CAMSP 93

23 avenue Rosny, 93130 Noisy Le Sec
Tél : 01 48 50 37 70

CAMSP Saint Denis

1 Place Youri Gagarine, 93200 Saint Denis
Tél : 01 42 35 48 10

CAMSP ESPOIR 93

4 avenue de Verdun,
93130 Noisy le sec
Tél : 01 48 46 34 76

ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA) TOULOUSE LAUTREC

Cet établissement du second degré dispense un enseignement général et professionnel adapté conduisant à des diplômes de niveau V – certificat d'aptitude professionnelle (CAP) - ou IV- baccalauréat professionnel.

Le SESSAD, qui assure le suivi médical et para médical fait partie intégrante de l'établissement. L'orientation dans cet établissement se fait sur décision de la MDPH.

131, avenue de la Celle-Saint-Cloud
92420 Vaucresson
Tél. : 01 47 01 09 18
www.lyc-erea-toulouse-lautrecvaucresson.
ac-versailles.fr

INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES (I.N.J.A.)

56, boulevard des Invalides 75007 PARIS
Tél : 01 44 49 35 35
www.inja.fr - Courriel : accueil@inja.fr

SERVICE D'INTÉGRATION DES AVEUGLES ET MALVOYANTS (SIAM) DE L'APAJ 92

Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire qui s'adresse aux enfants et aux jeunes de 3 à 20 ans déficients visuels où aveugles, à leur famille et aux équipes d'établissement qui les accueillent.
14, avenue du Général-de-Gaule
92150 Suresnes
Tél. : 01 41 44 88 10
www.apajh.org
Courriel : siamasso92@orange.fr

**LE GUIDE "NÉRET"
RÉPERTOIRE L'ENSEMBLE DES
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
EN FRANCE**

<https://guideneret.com>

*Ce guide est susceptible d'être consulté
au CCAS*

ACTIONS 0 À 20 ANS



LA PROTECTION JURIDIQUE

LA TUTELLE D'UNE PERSONNE MINEURE

Lorsque les titulaires de l'autorité parentale ne peuvent plus l'exercer, une tutelle est ouverte pour les enfants mineurs. Le juge constitue un conseil de famille qui nomme un tuteur et un subrogé tuteur.

- si ses 2 parents sont décédés,
- ou s'ils font l'objet tous les 2 d'un retrait de l'autorité parentale,
- ou si l'enfant n'a ni père ni mère.

CENTRE DE LOISIRS ET SERVICE JEUNESSE

Depuis 2007, la ville de Drancy propose d'accueillir sur les structures gérées par le service Enfance et le service jeunesse les enfants ayant un(e) Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps scolaire ou fréquentant un IME.

Sur les centres de loisirs, Accueil Périscolaire et club ado : Accueil des enfants en situation de handicap dans les activités.

Pour la restauration scolaire, l'AESH présente durant le temps scolaire est recrutée par la ville ou un agent est mis à disposition pour l'accompagnement de l'enfant durant la pause méridienne.

Pour l'accueil périscolaire et les centre de loisirs, les familles et les enfants sont reçus pour mettre en place un protocole d'accueil de l'enfant, protocole qui est ensuite signé par la famille et le Maire.

Service Enfance

Place de l'hôtel de ville

Tél 01 48 96 45 90

Service jeunesse

117 rue Sadi Carnot

Tél. : 01 48 96 39 20

LA MAISON DES PARENTS

Vous propose des :

- Activités parent-enfant ludiques, manuelles, sportives, bien-être...
- Rencontres thématiques animées par des professionnels
- Espaces de discussion, de partage, de convivialité...
- Permanences individuelles...

Maison des parents

1, rue René Deschamps 93700 Drancy

01 87 01 05 06

ACTIONS 21 À 60 ANS

LES ALLOCATIONS

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

Cette allocation a pour vocation de garantir un revenu d'existence aux personnes handicapées qui ne disposent d'aucun revenu ou que de faibles ressources. Financée par l'État, versée par la CAF ou la MSA, elle est accordée sur décision de la MDPH.

LES COMPLÉMENTS DE RESSOURCES DE L'AAH

Le complément de ressources

Le complément de ressources est attribué au bénéficiaire de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% et une capacité de travail inférieure de 5% déterminée par la CDAPH. A partir du 1^{er} décembre 2019, il n'est plus possible de le demander. Seuls ceux qui en avaient le droit pourront le percevoir jusqu'au 1^{er} décembre 2029.

La majoration pour la vie autonome (MVA)

La majoration pour la vie autonome est attribuée au bénéficiaire de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% vivant dans un logement indépendant et percevant pour ce dernier une aide au logement. La MVA n'a pas à être demandée.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) l'attribue automatiquement et en même temps que l'AAH dès lors que les conditions sont remplies.

LA PENSION D'INVALIDITÉ

Cette pension permet de compenser la perte de salaire si votre capacité de travail et de gain est réduite d'au moins 2/3 à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle. En Ile-de-France, la CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) est compétente en matière d'instruction de la demande et de la gestion des pensions d'invalidité.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (P.C.H.)

Cette prestation est destinée à couvrir les différentes charges liées au handicap, telles que les aides humaines, les aides techniques, l'aménagement du logement, l'aménagement du véhicule, les aides exceptionnelles (le surcoût de vacances adaptées). Elle peut notamment être utilisée pour dédommager voire salarier les aidants familiaux.

Cette prestation remplace progressivement l'Allocation Compensatrice pour la Tierce Personne (ACTP) et l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP) depuis 2006.

Les personnes qui bénéficiaient de l'ACTP avant 2006 peuvent continuer à la percevoir ou demander à bénéficier de la PCH (les deux aides ne sont pas cumulables).

Cette prestation est réservée aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans, y compris les enfants de moins de 20 ans. Les personnes qui en bénéficiaient avant l'âge de 60 ans peuvent continuer à la percevoir jusqu'à la fin de leur vie.

Versée par le Conseil Départemental, elle est accordée sur décision de la MDPH.

La prestation de compensation du handicap «parentalité»

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les parents en situation de handicap ont droit à une nouvelle aide : la prestation de compensation du handicap (PCH) « parentalité ».

La PCH parentalité se compose de 2 aides :

- **L'aide humaine à la parentalité.**
Elle permet au parent de rémunérer quelqu'un pour l'aider à s'occuper de son enfant.
- **L'aide technique à la parentalité.**
Elle permet au parent d'acheter du matériel adapté pour l'aider à s'occuper de son enfant.

ACTIONS 21 À 60 ANS

LE LOGEMENT

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Elle est à effectuer auprès du service logement de la mairie ou sur le site internet du ministère de la cohésion des territoires : www.demande-logement-social.gouv.fr qui entraîne la délivrance d'un numéro unique régional, qui permet à chaque demandeur de mentionner plusieurs communes d'Ile-de-France.

ALLOCATION LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL

Sous certaines conditions, les personnes en situation de handicap atteintes d'une invalidité dont le taux est d'au moins 80%, locataires de leur logement ou accédant à la propriété (remboursement d'un emprunt), peuvent prétendre à l'allocation logement à caractère social.

La demande est à présenter auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) sur son site internet.

ADAPTATION DE L'HABITAT

Possibilité d'obtention, sous certaines conditions, d'une aide (subvention et/ou prêt) pour la réalisation de travaux d'adaptation, d'amélioration, de mise en conformité, etc. du logement et, le cas échéant, des parties communes de l'immeuble d'habitation.

Ces aides peuvent être apportées que l'on soit propriétaire ou locataire de son logement sous réserve que la demande soit antérieure aux travaux. Rapprochez-vous de votre bailleur ou de l'association SOLIHA.

TROUVER UN LOGEMENT ADAPTÉ

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) peut informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leurs sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.

ADIL

6-8 rue Gaston-Lauriau 93100 Montreuil

Tél : 01 48 51 17 45

Courriel : adil93@adil93.com

Site web : <http://www.adil93.org>

LE SOUTIEN À DOMICILE

TÉLÉASSISTANCE

Le CCAS propose aux personnes handicapées (Invalidité à plus de 80 %) de bénéficier de son service de téléassistance. Le Système d'alarme VITARIS conventionné par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis permettant à une personne de signaler sa « détresse » en cas d'incident ou autre à son domicile.

La demande se fait au Service Maintien à domicile. La prestation peut être mise en place sous 48 heures, en cas d'urgence.

PORTAGE DE REPAS

Livraison des repas à domicile, sur présentation d'un certificat médical précisant la nature des repas à fournir.

Toute l'année du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 (le jeudi livraisons des repas du jeudi et vendredi et le vendredi livraisons des repas pour le week-end.)

Toute personne de plus de 60 ans ou adulte handicapé à 80% qui habite Drancy. Vous pouvez vous inscrire pour un minimum de trois repas par semaine, de manière permanente ou occasionnelle, pendant les congés des aidants ou après hospitalisation sur justificatifs.

Pôle Maintien à Domicile

Mairie de Drancy

01 48 96 50 77

01 48 96 50 73

mad@drancy.fr

AIDES MÉNAGÈRES

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis finance, sous certains critères, des aides ménagères, une allocation représentative de services ménagers (ARAM) et la fourniture de repas. Les dossiers sont à constituer auprès du CCAS.

AUXILIAIRES DE VIE

Un auxiliaire de vie est un professionnel qui intervient au domicile de personnes dépendantes afin de les aider à accomplir les tâches de la vie quotidienne comme se nourrir, se laver, sortir faire des commissions ou encore aller à des rendez-vous.

Cependant, l'auxiliaire de vie (ou auxiliaire de vie sociale) ne réalise pas d'actes médicaux, ce qui le distingue d'autres professionnels comme les infirmiers. De même, il ne se contente pas d'exécuter les tâches à la place des personnes prises en charge comme peut le faire une aide-ménagère, mais il l'aide à les effectuer.

Plusieurs services prestataires peuvent apporter ces aides spécifiques (voir carnet d'adresses)



L'EMPLOI

Pour toute information relative à la formation et à l'emploi, différents organismes peuvent apporter de l'information générale ou des conseils spécifiques :

Mission emploi de Drancy

93 rue de la république
Tél : 01 48 96 51 92

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Maison des entreprises et de l'emploi
1 Rue Auguste Renoir 93600 Aulnay-sous -Bois
Tél. : 01 48 19 36 40

Pôle emploi et agence pour l'emploi des cadres (APEC)

233, rue Étienne-Marcel 93100 Montreuil

Site internet : www.handipole.org

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP

Cette reconnaissance d'aptitude au travail est obligatoire pour bénéficier des mesures d'aide à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnes en situation de handicap en imposant aux employeurs de plus de 20 salariés d'employer 6% de personnes bénéficiant d'une RQTH.

En revanche, la reconnaissance de travailleur en situation de handicap n'a pas d'incidence ni sur l'attribution des allocations ni sur les CMI.

EMPLOI EN MILIEU ORDINAIRE DE TRAVAIL

Le placement en entreprise relève de la compétence de Pôle Emploi. Pour la recherche d'emploi, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut

ACTIONS 21 À 60 ANS

aussi proposer l'aide de Cap Emploi SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés), une équipe spécialisée qui fournit un appui à la recherche d'emploi en milieu ordinaire et mène des actions d'information et de préparation à l'emploi.

Cap Emploi Sameth aide aussi les entreprises à embaucher des travailleurs en situation de handicap en accompagnant et en suivant leur insertion professionnelle.

Cap emploi Sameth accompagne également l'entreprise et le salarié dans la recherche et la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi.

Diverses dispositions favorisent l'emploi des personnes en situation de handicap : aménagement de poste, aides techniques et financières.

ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL

Lorsque vous occupez un emploi, l'employeur doit mettre en œuvre les aménagements nécessaires pour maintenir, faire accéder ou évoluer la personne en situation de handicap dans l'entreprise, sous certaines conditions. Des aménagements d'horaires sont possibles.

Les personnes en situation de handicap ont accès à la formation dispensée à tous dans la mesure où leur handicap le leur permet. D'autres formations leurs sont spécifiquement proposées dans le cadre du programme départemental d'insertion des personnes handicapées.

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) remplit une mission de service public confiée par l'Etat dans l'objectif de développer l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé (aide, conseil, réseau de prestataires pour notamment développer la qualification, améliorer l'accès à l'emploi, aider les entreprises à recruter et à conserver leurs salariés en situation de handicap).

ID Ergonomie propose une aide à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur activité professionnelle, via une démarche impliquant tous les acteurs de l'entreprise.

Les interventions sont financées par l'AGEFIPH et destinées aux personnes en difficultés professionnelles, reconnues "travailleurs handicapés" par la CDAPH, présentant une inaptitude ou une restriction d'aptitude constatée par le médecin du travail

ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

L'accès à la fonction publique se fait par la voie du concours ou par recrutement direct selon le type de poste.

Dans certains cas, le recrutement par voie contractuelle peut donner vocation à titularisation. Les conditions d'examen sont aménagées pour tenir compte du handicap.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi du 11 février 2005 favorise le recrutement, le maintien dans l'emploi et la formation des agents reconnus en situation de handicap ainsi que leur entourage professionnel. La fonction publique est également concernée par l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total de la collectivité.



L'EMPLOI EN MILIEU PROTÉGÉ

Les entreprises adaptées (EA)

Ce sont des entreprises employant au moins 80 % de travailleurs en situation de handicap qui peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Ces entreprises doivent favoriser l'insertion et la formation professionnelle en tenant compte du handicap du travailleur.

Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Anciennement appelés Centres d'Aide par le Travail (CAT), les ESAT sont des établissements médico-sociaux proposant aux personnes en situation de handicap une activité productive, directement en leur sein ou dans le cadre de détachement en milieu ordinaire. Ils offrent les soutiens sociaux, éducatifs, médicaux et psychologiques qui conditionnent cet exercice. Après une période d'essai, la personne en situation de handicap bénéficie de la garantie de ressources.

L'entrée en ESAT se fait sur orientation de la MDPH.

Quelques ESAT proches de Drancy :

ESAT des Muguets

53 rue Commandant Rolland,
93350 Le Bourget
Tél : 01 49 34 61 20

ESAT Roland Baudin Bobigny

ZI des vignes, 89 Rue Benoit Frachon,
93000 Bobigny
Tél : 01 48 44 90 91
vivre-autrement.com

ESAT Toulouse Lautrec

10 Rue Nicolas Robert
93600 Aulnay-sous-Bois
Tél : 07 67 31 71 10
assgestionctretoulouselautrec.site-solocal.com

ESAT - Les Ateliers de La Coopération

13 Rue Georges Auric
75019 Paris
Tél : 01 44 52 17 00
esat-lesateliersdelacooperation.fr

ESAT André Busquet

Couture et altérations
15 ALL Darius Milhaud,
75019 Paris
Tél : 01 42 08 33 42

Le réseau GESAT

Le Réseau Gesat est une association qui réunit des directeurs d'établissements protégés (ESAT) et d'Entreprises Adaptées (EA) soucieux de favoriser la professionnalisation et l'accompagnement des travailleurs handicapés.

LES DÉPLACEMENTS

Dispositifs sonores

Des dispositifs sonores ont été installés sur les feux de circulation ainsi que des balises sonores sur certains équipements de la ville. Ces dispositifs permettent de faciliter les déplacements des personnes mal voyantes ou non voyantes. Ces dispositifs s'activent à l'aide d'une télécommande délivrée gratuitement au CCAS et à l'Hôtel de Ville aux dranceens malvoyants bénéficiaires d'une carte mobilité inclusion mention invalidité ou bien d'une carte d'invalidité mention cécité.

Places de stationnement réservées

188 places de stationnement sont réservées aux personnes en situation de handicap bénéficiaires de la CMI Stationnement délivrée par le CDAPH à la MDPH (marquage au sol bleu clair).

Une cartographie interactive des emplacements est consultable sur le site internet de la ville.

ACTIONS 21 À 60 ANS

Service de transport en faveur des personnes en situation de Handicap et à mobilité réduite.

Vous pouvez contacter le pôle Handicap de Drancy pour prendre vos rendez-vous de transport ou pour toutes autres demandes concernant votre situation aux numéros suivants :
Tél. 01 48 96 39 06 – 01 48 96 50 65

Car équipé

La ville s'est dotée d'un car équipé d'une plateforme élévatrice permettant aux personnes à mobilité réduite d'y accéder avec facilité. Il est totalement accessible par une personne handicapée quel que soit le type de fauteuil roulant. Ce transport collectif permet à une personne handicapée de partir en groupe (notamment les scolaire) sans discrimination, de participer à toutes les activités collectives et de participer aux sorties organisées par la ville et les associations.

LES TRANSPORTS EN COMMUN

Réseau RATP

La RATP édite un dépliant s'adressant aux personnes en situation de handicap et des plans "confort" pour les malvoyants, distribués gratuitement sur demande.

Titre Améthyste-Navigi

Carte annuelle 5 zones, permettant de voyager sur l'ensemble du réseau RATP et SNCF de Paris et sa banlieue. Elle est attribuée aux personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé. Il s'agit d'une aide du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis qui permet un tarif préférentiel dans les transports en commun sur les réseaux R.A.T.P. et Transilien.

Réseau S.N.C.F.

Les personnes handicapées (taux d'invalidité de 80% et plus) ont la possibilité de bénéficier des réductions tarifaires pour leur accompagnateur

en fonction des mentions portées sur leur carte d'invalidité.

Le « coupon guide » offre la gratuité pour le guide accompagnant la personne atteinte de cécité dans les transports en Ile de France. Ce coupon est valable sur les réseaux RATP et SNCF Ile de France.

Le retrait du coupon se fait au guichet de la gare Paris Saint Lazare sur présentation d'une carte d'invalidité ou CMI Invalidité mention « Besoin d'Accompagnement Cécité » et d'un justificatif de domicile en Ile de France.

Pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant et ne pouvant pas s'installer dans un siège voyageur, des espaces dédiés sont réservés dans les Trains à Grande Vitesse (TGV).

Le service d'assistance Accès Plus est le service d'accueil en gare qui peut accompagner jusqu'au train les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Accessibilité en gare :

Les informations sur l'accessibilité du réseau aux personnes handicapées et à mobilité réduite est disponible sur le site internet de la SNCF.

Certains avantages tarifaires peuvent être accordés sur présentation de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité » et « invalidité besoin d'accompagnement ». Pour cela, nous vous invitons à prendre contact directement avec les compagnies de voyage.





LES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SPÉCIALISÉS

Ces entreprises possèdent un parc de véhicules adaptés dont les chauffeurs et accompagnateurs ont reçu une formation spécifique.

En voici quelques exemples

(liste non exhaustive)

PAM 93 (Seine Saint-Denis)

26/36 rue Alfred Nobel,
ZI les Mardelles - le Provence
93600 Aulnay sous-bois
Tel : 09 88 99 93 93 (prix d'un appel local depuis un poste fixe ou le 01 49 90 40 30
Contact : contact@pam93.info

Les compagnons du voyage

Association fondée par la S.N.C.F. et la RATP, met à la disposition des personnes en situation de handicap des accompagnateurs pour leurs déplacements en Île-de-France et en province.

Compagnons du voyage
34, rue Championnet LAC CG25 75018 Paris
Tél : 01 58 76 08 33
Courriel : info@compagnons.com
www.compagnons.com

TAXI G7 ACCESS

Réservé exclusivement aux PMR (agrée tiers payant).
Un accès 24 h/24, 365 jours par an pour toutes demandes de taxi en immédiat ou à l'avance.

Tél. : 01 47 39 00 91
www.taxisg7.fr

HANDI EXPRESS (AGRÉÉ TIERS PAYANT)

Tél. : 01 48 13 09 34
www.handi-express.fr

LE SPORT, LES LOISIRS ET LES VACANCES

STRUCTURES OUVERTES À TOUS PUBLICS

S'adresser à la Direction des Sports de la Ville, et aux permanences des associations sportives de Drancy afin d'envisager une inclusion individuelle à un groupe sportif ouvert à tout public chaque fois que cela est possible.

Tél. : 01 48 96 52 60

Liste non exhaustive

Certaines activités des associations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

CERCLE D'ÉCHECS DU CAVALIER BLEU DE DRANCY

26, rue Baudin
Contact : Manuel Casas, président,
tél. 06 73 44 75 29
echecs.cavalierbleu@gmail.com

BLANC BEUR NOIR (B.B.N.)

116, rue Roger Salengro
Président Ben Ayoun Patrick
associationblancbeurnoir@gmail.com

DRANCY DAMIER CLUB

55, rue Sedaine
Tél. 01 41 50 12 48 / 06 18 29 25 55
antoinealmanza@hotmail.fr

LES FLEURS D'AURORE

Contact : tél. 06 16 05 09 27 - 06 52 08 96 66
lesfleurs.daurore@yahoo.fr

MUSIC PLUS ÉCOLE

152, avenue Henri Barbusse
Contact Thierry Huart
Tél. 01 41 50 20 42 / 06 77 80 24 31
musicplusstore@yahoo.fr
www.musicplusdrancy.fr
Possibilité de cours en visio

LOISIRS ET CULTURE POUR TOUS

3, villa Saint-Fargeau
75020 Paris
Tél. : 06 72 80 23 62
Courriel : contact.cemaforre.asso.fr
www.cemaforre.asso.fr

LA BIBLIOTHÈQUE DU LIVRE PARLÉ

Ce service de l'Association Valentin Haüy (AVH) propose l'envoi gratuit de livres en braille, de livres parlés et d'ouvrages en gros caractères.

PERSONIMAGES

Épanouissement des personnes en situation de handicap par la créativité artistique (musique, danse, sculpture, dessin, etc)
91, rue Vercingétorix
75014 Paris
Tél. : 01 45 41 34 44
personimages.org



LES SÉJOURS DE VACANCES ADAPTÉES

A.P.A.J.H

La fédération APAJH propose un programme annuel de séjour de vacances.
Tél. : 01 44 10 23 40
www.handicap-vacances.org

Association valentin-haüy

L'Association Valentin-Haüy dispose d'informations sur les vacances et séjours organisés, en France et à l'étranger, pour les déficients visuels.
www.avh.asso.fr

Guide Néret loisirs-vacances

Le Guide Néret Loisirs-Vacances recense un grand nombre de sites de toutes natures acces-

sibles pour les personnes en situation de handicap (hébergement, sites de loisirs, centres de vacances).

Consultable au Centre Communal d'Action Sociale.

Guide des vacances et des loisirs adaptés publié par l'union des associations de tourisme d'île-de-france

Le Guide des vacances et des loisirs adaptés publié par l'Union des Associations de tourisme d'Ile-de-France est destiné aux personnes en situation de handicap et à leurs familles. Il renseigne sur les séjours et voyages, les hébergements labellisés

Guide vacances pour les personnes en situation de handicap

Le guide vacances pour les personnes en situation de handicap, édité par l'Association des Paralysés de France (APF) est disponible sur demande.
APF France Handicap
17, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
Tél. : 01 40 78 69 00

WWW.HANDICAP.COM

Le site Internet www.handicap.com propose de nombreuses informations sur le tourisme et les loisirs en général, notamment sur l'accessibilité des lieux de visite et d'hébergement.

Le label national Tourisme et handicap est une marque appartenant à l'État.

Créée en 2001 et déposée en 2003 par le ministère chargé du Tourisme dans le cadre de la politique d'accès aux vacances pour tous et d'intégration des personnes handicapées, il identifie les équipements et les sites touristiques accessibles aux personnes atteintes de handicaps, moteur, visuel, auditif ou mental.

Il permet d'informer les personnes en situation de handicap et leurs proches sur l'accessibilité aux sites, équipements, hébergements touristiques, restaurants.

LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS ET LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

FOYER D'HEBERGEMENT

Les foyers d'hébergement assurent un accueil de nuit pour les adultes en situation de handicap qui travaillent en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou qui fréquentent un Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL).

Foyer d'Hébergement pour Handicapés Jean

29 bd Gambetta, 93130 Noisy-le-Sec
Tél : 01 48 49 67 61

Foyer Arc En Ciel

46 r Pierre Ronsard,
93290 Tremblay-en-France
Tél : 01 48 61 41 96

FOYERS DE VIE

Ces foyers accueillent des adultes handicapés disposant d'une certaine autonomie et qui ne peuvent pas travailler en milieu protégé (de façon permanente ou momentanée). Ces structures fonctionnent en internat, externat, accueil temporaire.

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ (MAS)

Les MAS ont vocation à accueillir des personnes lourdement handicapées qui sont inaptes à toute activité professionnelle.

Les résidents ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence et d'une surveillance médicale. Les MAS accueillent en internat, externat ou accueil temporaire.

FOYER INTÉGRÉ

Les foyers intégrés sont des foyers d'hébergement organisés en appartements individuels ou collectifs. Les résidents ont une activité en journée et bénéficient d'un soutien éducatif.

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM)

Les FAM ont vocation à accueillir des personnes lourdement handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale. Les FAM accueillent en internat, externat ou accueil temporaire.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)

Le SAVS propose un accompagnement adapté dont l'objectif est le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels de la personne adulte en situation de handicap. Les prestations peuvent être diverses : assistance, suivi éducatif et psychologique, aide à la réalisation des actes quotidiens et l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH)

Le SAMSAH propose en plus des prestations du SAVS des soins, réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Centre d'Accueil Thérapeutique à temps partiel CATT

26 av Honorine
Tél : 01 48 31 48 97

Établissements non médicalisés, Accompagnent des patients pour des soins psychologiques. Infirmier(e)s, médecins, psychologues, assistant(e) sociale forment le noyau dur de l'équipe pluridisciplinaire.

LA PROTECTION JURIDIQUE

La protection juridique permet d'apporter une aide dans la gestion des finances, du patrimoine et des prestations dont bénéficie la personne en situation de handicap qui se trouve temporairement ou durablement en incapacité de se protéger.

Les mesures, plus ou moins contraignantes, s'adressent à "toute personne majeure dont les facultés mentales sont altérées ou dont l'expression de la volonté est empêchée par une atteinte physique".

LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes.

Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou curatelle, plus contraignante.

Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception, notamment en cas de divorce ou d'actes spéciaux pour lesquels un mandataire spécial a été désigné par le juge.

LA CURATELLE

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être conseillée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile. La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante pour la personne.

LA TUTELLE

La tutelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas.

L'HABILITATION FAMILIALE

Elle permet aux proches d'une personne incapable de manifester sa volonté de la représenter dans tous les actes de sa vie ou certains seulement, selon son état.

L'habilitation familiale n'est ordonnée par le juge qu'en cas de nécessité. C'est le cas lorsque les règles habituelles de la représentation habilitation judiciaire aux fins de représentation du conjoint par exemple) ne permettent pas suffisamment d'assurer les intérêts de la personne.

L'habilitation familiale n'entre pas dans le cadre des mesures de protection judiciaire.

Contrairement aux régimes de sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle, une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus.

ASSOCIATIONS TUTELAIRES DE SEINE SAINT DENIS

Association Sauvegarde Enfance et Adolescence

5 Passage de la Croix Blanche,
93120 La Courneuve
01 48 36 21 85
adsea93.fr

Union Départementale des Associations Familiales De Seine Saint Denis (U.D.A.F. 93)

Cette association gère, notamment, un service des tutelles des majeurs protégés.
16 rue Hector Berlioz 93011 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 49 35 33 00
Service Protection Juridique
des Majeurs : pjmcontact@udaf93.unaf.fr
Email : contact@udaf93.unaf.fr

Fédération Nationale des Associations Tutélaires (FNAT)

6 rue de la Rochefoucauld
75009 Paris
Tél. : 01 42 81 46 11

POINT D'ACCES AU DROIT

Au préalable, une coordinatrice reçoit, écoute, informe les visiteurs, et le cas échéant les oriente vers les intervenants spécialisés de la structure en fonction de la nature de la demande : conciliateurs, conseillères conjugales notamment.

2 avenue Jean Jaurès.

93700 Drancy.

Tél. : 01 48 96 50 14

Comité Drancéen des Personnes Handicapées et de leurs Amis (CDPHA)

S'adresse aux personnes handicapées mentales et physiques ainsi qu'à leurs familles. Apporte une aide morale et organise des activités, des sorties, des repas et des rencontres amicales mensuelles.

Contact : Mme Patricia MSIKA

35 rue de la république 93700 Drancy

Tél : 01 48 32 87 23

APF France handicap

Cette association est un mouvement national de défense et de représentation des personnes en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés et de leur famille et est reconnue d'utilité publique.

Contact : Mme Marie Madeleine Lauret

41 rue Morin 93700 Drancy

Tél : 01 48 32 11 64

Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

Regroupe les familles concernées avec pour objectif de s'entraider, de se former, d'agir ensemble dans l'intérêt général.

Contact : M. François THIEUZARD, président délégué

EPS de Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès
93330 Neuilly sur marne

Tél : 01 43 09 30 98 (répondeur)

Email : unafam93@ns.eps-ville-evrard.fr

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH).

Assistance et défense des droits du travail et des handicapés, actions juridiques.

Permanence le 2^e et 4^e vendredi du mois de 9h à 12h

Permanences juridiques le 1^{er} et 3^e vendredi du mois de 9h à 12h.

25 Bd Paul Vaillant Couturier, Bat D Esc J

Contact : Thérèse Jonveaux

Tél : 06 20 28 39 01

Association JUSTE UN SIGNE

Accompagner et de faciliter les démarches administratives, scolaires, des personnes en difficultés et notamment épauler les sourds et muets lors des rendez-vous en traduisant leurs dires par la langue des signes

Contact : Madame Nadia Chenichene

280, route de Stalingrad 93700 Drancy

Bât Jean Lurçat

Tél : 06 58 85 52 06

Association LES FLEURS D'AURORE

Développer des activités sportives dont l'objectif est le bien-être, la prévention des maladies de type cancer du sein, maladies cardio-vasculaires, surpoids.

Contact : madame Dalila Noomane

12, rue des Clochettes 93700 Drancy

Tél : 06 16 05 09 27



Association SPORT TOI BIEN 93

Entreprendre toute technique pour la défense des besoins et des moyens nécessaires au développement des activités de sport et de loisir des personnes handicapées ; favoriser la communication et la reconnaissance entre les associations de sports et de loisirs de la Seine-Saint-Denis et de la Fédération Française de Sport Adapté.

Contact : Monsieur Jean Michel Turlik
21 Rue des Muguetts 93700 Drancy
Tél : 01 49 34 61 20

Association TSA

Sensibiliser le grand public sur les questions relatives aux TSA ; mener des actions d'information et de soutien en faveur des enfants atteints d'un trouble du Spectre de l'autisme (TSA) en France.

Contact : Madame Sahdia Ichou
Tél : 06 21 44 77 94

Rugby Club Drancéen

Tél. 07 82 25 26 90 / 06 62 07 44 28 /
06 85 20 08 44 www.rugbyclubdrancy.com
contact@rugbyclubdrancy.com

Sport Dans La Ville

97, rue des Bois de Grosly
Contact Chaïma Amara
Tél. 01 85 34 47 47 / 06 17 85 88 37
www.sportdanslaville.com

Union Sportive Basket de Drancy

Contact : Jean-François Michel (président),
Tél. 06 60 69 93 69 ; Becaye N'Diaye
(responsable technique), tél. 06 70 06 97 71 -
usb.drancy@yahoo.fr - usb-drancy.fr

Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)

32 rue Délizy, Hall 2 93694 PANTIN
Email : ffsa93cd@wanadoo.fr
Tél. : 01 41 60 11 75
www.sportadapte93.org

Fédération Sportive des Sourds de France

84, rue de Turenne
75003 Paris
Tél. : 01 42 72 30 75
www.ffsa.asso.fr

UNAPEI

L'UNAPEI met à la disposition des usagers, des clubs et des activités variées (soutien scolaire, informatique, équitation, expression corporelle et musicale, sorties, cinéma, théâtre, culture)

Son club Sport Loisirs Culture (SLC) est une structure innovante visant l'épanouissement de la personne en situation de handicap mental.

Tél. : 01 47 02 01 48 le mercredi de 14 h à 17 h et de 19 h à 20 h (répondeur)

Association AGIR

Tél : 06 51 02 00 54
Mail : Ass.agir93@gmail.com
Accompagner les familles dont les enfants sont porteurs de handicap(s) ou dont le profil pédagogique (les DYS : dyslésie, dysorthographe...) nécessite une prise en charge particulière

Association ABAIDE

237 avenue Henri Barbusse
Tél. 01 83 74 36 54
abaide-association@hotmail.com



Les élus à votre service



Madame Aude LAGARDE

Maire
Présidente du C.C.A.S
Conseillère départementale



Monsieur Joharaly FATEALY

Conseiller municipal chargé du Handicap
et de la Dépendance

